



Communiqué de presse
Chamonix-Mont-Blanc – 12 décembre 2022

Chamonix-Mont-Blanc impose plus de mixité sociale

Alors que la Commune de Chamonix-Mont-Blanc vient d'obtenir un levier fiscal important pour rééquilibrer les taux de logements permanents et de résidences secondaires, avec l'élargissement de la majoration de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) pour les communes de moins de 50 000 habitants dans la loi de finances 2023, la municipalité souhaite imposer plus de mixité sociale pour les nouvelles constructions au travers d'une nouvelle modification de son Plan local d'urbanisme (PLU).

La commune souhaite ainsi faire évoluer la clause de mixité sociale de manière significative en **imposant 25 % de logement conventionné** (locatif ou en accession sociale) **dès 200 m² de surface de construction au lieu de 300 m² auparavant**. Ce dispositif sera par ailleurs étendu à la réalisation ou au changement d'usage de **l'hébergement hôtelier ou touristique** qui se verra contraint d'affecter **25% de surface de plancher au logement des travailleurs à partir de 300 m²**.

La modification de son document d'urbanisme doit aussi permettre à la collectivité d'appliquer le **taux de 50 % de logement permanent** imposé dans des secteurs stratégiques dans le cadre de son Plan d'aménagement et de développement durable (PADD), au travers de **deux orientations d'aménagement (OAP)** :

- secteur des Saubérands, quartier à enjeux proche des centralités, sur lequel a été menée une réflexion d'aménagement d'ensemble garantissant une accessibilité sécurisée et la tranquillité pour du logement permanent. La 1^{re} opération verra le jour prochainement avec 21 logements dont 6 en locatif aidé et 14 en BRS ;
- secteur du Crêt aux Bossons où seront imposés 4 logements sociaux sur les 8 projetés, permettant de préserver l'espace paysager et les conditions de dessertes pour du logement permanent.

Enfin, **la municipalité a sollicité du Préfet l'entrée dérogatoire en régime d'autorisation de changement d'usage des habitations** pour mieux contrôler la location de meublé de tourisme au travers de critères différenciés.

Pour le maire de Chamonix-Mont-Blanc Éric Fournier, « alors que nous nous apprêtons à recenser notre population, nous restons convaincus que l'avenir de notre vallée dépend de notre capacité à maintenir ceux qui la font vivre à l'année en utilisant tous les leviers urbanistiques et fiscaux existants. »

Contact presse

Julien TOURRAL – Directeur de cabinet

julien.tourral@chamonix.fr

04 50 53 75 13